

ASSOCIATION PHILATÉLIQUE DE VALENCE

REGLEMENT INTERIEUR BOURSE DU 13 FEVRIER 2022

- Art 1 La bourse aux collectionneurs est organisée par l'Association philatélique de Valence. Son but est de favoriser les contacts, échanges et transactions entre collectionneurs. (Timbres, Cartes postales, courriers et monnaies etc....)
- Art 2 Peuvent être exposant les personnes morales (clubs, associations) et physiques, négociants et particuliers, dont le bulletin d'inscription est parvenu en temps utile aux organisateurs accompagné du règlement total des frais d'inscription.
- Art 3 Les organisateurs se réservent le choix des exposants et le droit de refuser ou d'exclure toute candidature d'exposant qui risquerait de compromettre le bon déroulement de la bourse aux collectionneurs, et ceci sans qu'il puisse être réclamé une quelconque indemnisation ou remboursement et sans en avoir à exposer les motifs.
- Art 4 En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation, tous les frais d'inscription versés par les exposants seront remboursés.
- Art 5 Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, vol ou casse, ou d'autres détériorations y compris par cas fortuit ou force majeure. Ils déclinent aussi toute responsabilité vis-à-vis des exposants pour leur situation juridique et fiscale : en outre chaque exposant doit être couvert par un contrat de responsabilité civile en cours de validité. Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou aux matériels mis à leur disposition.
- Art 6 En dehors des emplacements réservé, il est interdit d'ajouter des tables personnelles à celles déjà en place sans autorisation des organisateurs.
- Art 7 Les stands non occupés à 10 h pourront être redistribués si les organisateurs ne sont pas informés d'un éventuel retard, en outre les exposants perdront le bénéfice de leur réservation, aucun remboursement ne sera effectué.
- Art 8 Présence obligatoire des exposants sur leur stand des l'ouverture de la Bourse et jusqu'à la fermeture par respect pour le public.
- Art 9 Tous les exposants seront répartis suivant les emplacements attribués dans l'ordre d'arrivée des bulletins de réservation. L'inscription ne sera effective qu'avec le règlement par chèque. Les chèques seront encaissés après la manifestation.
- Art 10 Ouverture de la bourse à partir de 8 h pour les exposants et 9h pour le public. Fermeture 17h.
- Art 11 En raison des frais engagés les annulations ne pourront être acceptées que jusqu'au 03 février 2022, limite au-delà de laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué.
- Art 12 L'Entrée de la bourse est gratuite.
- Art 13 Prix des emplacements : 10€ la table de environ 2m par 60 cm de large. Cela comprendra également 1 café et croissant le matin et 1 café le midi.
- Art 14 La restauration est possible. Plateau repas à 15 €.